

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-32

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
FOURNITURE DE CORBEILLES DE TRI**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la CCTHB a proposé aux communes du territoire d'équiper leurs espaces publics de corbeilles de tri sélectif avec le soutien financier de CITEO,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à la fourniture de corbeilles de tri sélectif à l'entreprise ABC située 16 Rue des Taillées 79180 CHAURAY pour un montant de 4 989,12 € HT (soit 5 877,74 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 16 JUIN 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 16/06/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

